



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment payer à l'étranger ?

Vérfifié le 29 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Plusieurs moyens de paiement peuvent être utilisés à l'étranger. Vous ne pouvez pas régler vos achats de la même manière en Europe que dans un autre pays.

### En Europe

Le paiement en euros est accepté dans les **25 pays suivants** :

- Allemagne
- Andorre
- Autriche
- Belgique
- Chypre (sauf au nord de l'île, sur le territoire sous occupation militaire turque)
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France (sauf en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna)
- Grèce
- Irlande
- Italie (sauf dans l'enclave de Campione en Suisse)
- Kosovo
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Monaco
- Monténégro
- Pays-Bas (sauf dans les îles correspondant aux anciennes Antilles néerlandaises)
- Portugal
- Saint-Marin
- Slovaquie
- Slovénie
- Vatican.

Dans ces pays, vous pouvez payer :

- en espèces. Vous pouvez effectuer un **retrait par carte bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2421>) dans le pays avec des frais bancaires identiques à ceux payés en France.
- **par carte bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2424>) internationale. Les frais bancaires prélevés sont identiques à ceux payés en France.
- **par chèque** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2402>). Toutefois, en raison du risque d'impayés et des frais bancaires élevés pour le recouvrement, peu d'établissements l'acceptent.

**En Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suède, ainsi qu'au Danemark, en République tchèque et au Royaume-Uni** certains commerces situés dans les régions touristiques acceptent les paiements en espèces en euros, en plus de la monnaie nationale. Toutefois, ce n'est pas une obligation.

### Dans un autre pays

Vous pouvez utiliser les moyens de paiement suivants :

- **Espèces.** Vous devez payer en devises étrangères.
- **Carte bancaire.** Vous pouvez utiliser votre carte bancaire si elle est internationale. Une opération de change est réalisée et une commission est appliquée. Le taux de change et la commission doivent être indiqués sur votre relevé de compte. Le taux de change pris en compte est celui du jour de l'échange d'information entre les établissements bancaires. La commission est composée d'une part variable et dans certains cas, d'une part fixe. Renseignez-vous avant votre départ auprès de votre banque pour connaître les tarifs pratiqués.
- **Chèque.** Toutefois, en raison du risque d'impayés et des frais bancaires élevés pour le recouvrement, peu d'établissements l'acceptent.

- **Obligation déclarative des sommes, titres et valeurs** [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a10796-obligation-declarative-des-sommes-titres-et-valeurs) (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10796-obligation-declarative-des-sommes-titres-et-valeurs>)  
*Ministère chargé des finances*
  - **Taux de change** [↗](https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes) (<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes>)  
*Banque de France*
  - **Choisir son moyen de paiement à l'étranger** [↗](https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/choisir-son-moyen-de-paiement-letranger) (<https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/choisir-son-moyen-de-paiement-letranger>)  
*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)*
  - **Argent : conseils pour des vacances sereines à l'étranger** [↗](https://www.inc-conso.fr/content/banque/argent-conseils-pour-des-vacances-sereines) (<https://www.inc-conso.fr/content/banque/argent-conseils-pour-des-vacances-sereines>)  
*Institut national de la consommation (INC)*
-